



COMPTES 2017

Monsieur le Président du Conseil général,

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément aux dispositions de l'article 13 al. 7 du règlement du Conseil général du 19 juin 2017 (ci-après RCG), la Commission de gestion (ci-après Cogest) a examiné les comptes, la gestion du Conseil municipal et de l'administration communale pour l'année 2017 et vous adresse son rapport. La Cogest a établi le présent rapport **afin que le Conseil général puisse se déterminer** lors du plénum agendé au 18 juin 2018.

En préambule de ce rapport, il convient de **rappeler les bases légales** qui régissent l'examen des comptes par le Conseil général, qui sont les art. 17 et 31 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (ci-après LCo), ainsi que les art. 37 ss du RCG.

Pour rappel, la Cogest n'a pas pour objectif de refaire tout ou en partie le travail de révision des comptes de la Municipalité, ceux-ci étant révisés par la fiduciaire FIDAG SA.

Notre travail en tant que Cogest ne peut se réaliser qu'avec l'engagement de l'ensemble des membres, œuvrant avec conscience et collaboration, hors clivage politique. Chaque commissaire doit avoir la liberté de poser les questions qu'il souhaite et doit respecter l'avis des autres membres de la Cogest.